

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no : 2024-036

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 15 janvier et du 5 février 2024
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés de janvier 2024 au montant de 169 219,93 \$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 61 314,52 \$
 - 6.3 Les journées de la persévérance scolaire
 - 6.4 Avance de fonds à l'Association sports et loisirs de Grande-Vallée
 - 6.5 Appui à la Coalition des Gaspésiens pour le retour du train de passagers de VIA Rail

- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Soumission pour achat d'un habit de combat

- 8. TRANSPORT**
 - 8.1 Soumission pour achat d'une génératrice pour les travaux publics
 - 8.2 Soumission pour achat d'un système de soudage

- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Offre de service – détection de fuite
 - 9.2 Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable

- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Unité régionale loisir et sport (URLS)
 - 11.2 Renouvellement de l'autorisation d'aménager, d'entretenir et d'exploiter un sentier de randonnée pédestre - Sentier de la chute

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 JANVIER ET DU 5 FÉVRIER 2024**
Résolution no : 2024-037

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver les procès-verbaux du 15 janvier et du 5 février 2024 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- **RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- **CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2024 AU MONTANT DE 169 219,93 \$**
Résolution no : 2024-038

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés de janvier 2024 au montant de 169 219,93 \$ soient acceptés.

6.2 **ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 61 314,52 \$**
Résolution no : 2024-039

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 9 février 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 61 314,52 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 **LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Résolution no : 2024-040

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 25 % des jeunes du Centre de services scolaire des Chic-Chocs célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 18 % des jeunes du Centre de services scolaire René-Lévesque célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 24 % des jeunes du Centre de services scolaire Eastern Shore célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15 % des jeunes des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, en collaboration avec plusieurs de ses partenaires, coordonne du 12 au 16 février 2024 la 20^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème **Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent**, que lesdites journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et la valorisation de l'unicité de chaque jeune, que l'amélioration de la santé globale des jeunes et que la mobilisation de la communauté autour de la réussite sont identifiés comme des dossiers prioritaires par les partenaires de Complice persévérance scolaire GÎM ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

DE déclarer les journées incluses entre le 12 et le 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la municipalité de Grande-Vallée ;

D'appuyer Complice persévérance scolaire GÎM et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé,

de la recherche, des médias et des affaires, -afin de faire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

DE faire parvenir par courriel une copie de cette résolution à Complice persévérance scolaire GÎM.

6.4 AVANCE DE FONDS À L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE GRANDE-VALLÉE
Résolution no : 2024-041

CONSIDÉRANT QUE l'Association sports et loisirs est en attente du 2^e versement dans le cadre de leur projet avec la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme requière une avance d'une somme de 4 000 \$ lui permettant de poursuivre ses opérations ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents

QU'une avance de d'une somme de 4 000 \$ soit versée à l'Association sports et loisirs de Grande-Vallée.

6.5 APPUI À LA COALITION DES GASPÉSIENS POUR LE RETOUR DU TRAIN DE PASSAGERS DE VIA RAIL
Résolution no : 2024-042

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis bientôt dix ans, VIA Rail s'étant retirée à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts ;

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social ;

CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle d'ici la fin de 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (wye), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir ;

CONSIDÉRANT QUE la reprise, cette année, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, éventuellement relayé par un

transport régional complémentaire, représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle dès 2024 ;

QUE le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SOUSSION POUR ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT

Résolution no : 2024-043

CONSIDÉRANT QU'il est requis de se procurer au moins un habit de combat pour répondre au besoin des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues :

- L'Arsenal 2 275 \$ plus taxes
- Aéro-feu 2 760 \$ plus taxes

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission de L'Arsenal au coût de 2 275 \$ plus taxes soit acceptée pour l'achat d'un habit de combat.

8. TRANSPORT

8.1 SOUSSION POUR ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 2024-044

CONSIDÉRANT QU'il est requis de se procurer une génératrice plus performante pour répondre aux besoins des interventions aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour une génératrice a été prévue dans le budget 2024 ;

CONSIDÉRANT la soumission #13764 de BMR Roch Fournier pour une génératrice 10 000W /8 000W, 50 A au coût de 1 099,97 \$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission #13764 de BMR Roch Fournier au coût de 1 099,97 \$ plus taxes soit acceptée.

8.2 SOUSSION POUR ACHAT D'UN SYSTÈME DE SOUDAGE

Résolution no : 2024-045

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de munir le garage municipal d'un équipement de soudure plus mobile et polyvalent ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue dans le budget 2024.

CONSIDÉRANT QUE le système de soudage MIG ESAB Rogue EM140 d'une valeur initiale de 1 600 \$ se détaille à 999 \$ dans la circulaire d'Auto Parts Plus, valide du 15 janvier au 29 février 2024 et disponible chez C2 Distributions ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE l'achat d'un système de soudage MIG ESAB Rogue EM140 au montant de 999 \$ plus taxes soit autorisé.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 OFFRE DE SERVICES – DÉTECTION DE FUITE Résolution no : 2024-046

CONSIDÉRANT QU'il est exigé à la municipalité de réaliser une détection de fuite annuellement ;

CONDIDÉRANT l'offre de service de Services Pierre Goulet pour la détection de fuites sur notre réseau d'aqueduc pour l'année 2024 au montant de 7 250\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il faut confirmer nos besoins à Services Pierre Goulet afin qu'il puisse nous inclure à leur calendrier 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le mandat pour la détection de fuites soit confirmé à Services Pierre Goulet pour un montant de 7 250 \$ plus taxes.

9.2 RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous confirme que suite à l'analyse du Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, tous les outils ont été approuvés, soit l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AAWWA) et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement.

Une copie du bilan est remise à chaque élu, lequel démontre entre autres, que :

- La consommation résidentielle est estimée à 184 litres/personne/jour alors que l'objectif est de 220 ;
- L'indice de fuites dans les infrastructures est de 18.4 alors que l'objectif est de 3 ;

Le réseau devra être ausculté à 200 % d'ici le 1^{er} septembre 2024.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT (URLS)
Résolution no : 2024-047

ATTENDU QUE plusieurs organismes du milieu bénéficient des services et/ou du soutien financier de l'URLS ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle son adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de cent quarante et un dollars (141 \$) représentant le coût de la cotisation annuelle.

QU'elle délègue, les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport, Nelson Fournier et Berchmans Minville.

11.2 RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'AMÉNAGER, D'ENTREtenir ET D'EXPLOITER UN SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE - SENTIER DE LA CHUTE
Résolution no : 2024-048

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour aménager, entretenir et exploiter un sentier de randonnée pédestre qui nous a été accordée par le ministère des Ressources naturelles pour le Sentier de la chute vient à échéance le 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) – Secteur du territoire et des affaires stratégiques (STAS) est disposé à procéder au renouvellement de cette autorisation, et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation serait valide pour une durée de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration exigibles pour le renouvellement d'un sentier de randonnée pédestre s'élèvent à 1 323,23 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'UN questionnaire doit être complété afin de procéder, s'il y a lieu, au renouvellement de cette autorisation ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soit autorisée à compléter et retourner le questionnaire pour le renouvellement d'une autorisation d'aménager, d'entretenir et d'exploiter un sentier de randonnée pédestre pour le Sentier de la chute.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2024-049

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 10

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.